

Initiatives ministérielles

des tendances suicidaires. Il semble dire que cela ne justifierait pas un avortement.

Il a aussi mentionné les lois qui sont en vigueur dans d'autres pays. Je signale en passant qu'en Irlande, où l'avortement est absolument illégal et criminel, le taux d'avortement est en fait plus élevé qu'au Canada.

Compte tenu de la loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, je demanderais au député ce qu'il considère, en tant que parlementaire et en tant que médecin, comme des raisons ou des circonstances justifiant un avortement?

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, on met vraiment ici mon jugement médical à l'épreuve, mais je vais répondre à la question.

Il est entendu que le médecin doit viser en définitive à sauver la vie de ses patients. Il doit donc évaluer diverses thérapies, y compris le counselling, et d'autres types d'actes non chirurgicaux. Si le médecin n'applique qu'un seul traitement, et je doute que ce terme soit bien choisi, à une centaine de femmes qui veulent se faire avorter et qu'elles ont toutes subi un avortement lorsqu'elles quittent son bureau, je soutiens que ce médecin fera l'objet d'une révision par ses pairs, car le traitement véritable n'est probablement pas appliqué.

Permettez-moi de donner quelques explications avant de répondre. Par exemple, disons que la santé mentale de la femme est menacée. Que voulons-nous dire par là? Est-ce parce qu'elle éprouve un malaise qu'elle doit se faire avorter? Si un médecin agit de la sorte, il n'est pas compétent, car on ne guérit pas une dépression en pratiquant un avortement. Il faut plutôt diriger la malade vers un psychiatre ou un autre spécialiste sans mettre fin à la vie de l'enfant à naître. Dans toute l'histoire de la pratique médicale, ce n'est que si la vie de la mère est en danger que l'avortement constitue une solution acceptable, car en tentant de sauver deux vies, il faut faire des concessions, mais non par souci de commodité.

M. Boudria: Monsieur le Président, je suis sûr que de nombreux collègues se joindront à moi pour féliciter le député de son discours. Ce n'est pas souvent que nous pouvons avoir ce genre de débat à la Chambre, en ou-

vrant notre cœur et en exprimant notre opinion sans tenir compte de la position de notre parti.

Je veux féliciter le député pour la qualité qu'il apporte au débat à titre de médecin. Il ne pensait pas devoir pratiquer son art à son arrivée sur la colline du Parlement, mais je vais lui poser une autre question dans ce domaine. J'espère qu'il ne s'en formalisera pas.

Certains députés ont eu l'occasion d'entendre le professeur Peter Day, de l'Université de la Colombie-Britannique, qui est venu les entretenir de la valeur de l'avortement comme traitement médical. Cela fait suite en quelque sorte à la réponse que mon collègue vient de donner.

Au cours de cet excellent exposé qui a été donné il y a deux ou trois mois, le professeur Day a déclaré que la littérature médicale ne renferme aucune preuve que l'avortement puisse être considéré comme un traitement médical utile.

Le professeur Day est même allé jusqu'à dire qu'il était tout à fait inhabituel—l'avortement est vraisemblablement l'unique exception—qu'avant de recourir à un traitement médical—j'utilise cette expression dans son sens le plus large aux fins de la discussion—on n'ait procédé à aucune expérience, contrairement à ce qu'on fait d'habitude quand on met à l'épreuve de nouveaux médicaments ou de nouveaux traitements. Tout d'abord, on les met à l'épreuve sur d'autres formes de vie, ou encore sur quelques volontaires afin d'étudier l'avantage du traitement, quitte à l'évaluer ensuite et à décider si l'on veut en généraliser l'application.

Je tiens à demander à mon collègue si, en sa qualité d'homme de l'art, il est au courant de l'existence d'études qui ont bel et bien démontré que l'avortement en tant que traitement médical présente des avantages. J'utilise encore cette expression. Si je pose cette question, c'est qu'on m'a signalé qu'il n'a jamais été prouvé que l'avortement puisse constituer un traitement médical valable. J'aimerais qu'il me dise ce qu'il en pense.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je me serais imaginé que le député de Saint-Henri—Westmount, en tant qu'avocat, accepterait de me donner un avis juridique avant que je continue de fournir au Parlement une opinion médicale. Mais, étant donné que nous jouissons de l'immunité parlementaire, je consens à poursuivre.